



**C O M M U N E**  
**d e**  
**M U S S O N**

## **Extrait du règlement général sur les funérailles et sépultures**

### **Extrait du règlement-redevance relatif au tarif des concessions de sépulture**

#### **DIMENSIONS**

Les concessions ont les dimensions suivantes :

- Concession simple : 1m de largeur et 2,5m de longueur
- Concession double : 2m de largeur et 2,5m de longueur
- Concession pour urnes funéraires - caverne : 1m de largeur et 1m de longueur

#### **PRIX**

Catégorie I : Cette catégorie comprend les concessionnaires ou bénéficiaires de concession qui sont des :

- Personnes domiciliées dans la commune de Musson au moment de la demande de concession.
- Personnes inscrites en dernier lieu dans la commune de Musson pendant plus d'un an mais qui, en raison de leur santé ou de leur âge, ont été placées dans une institution pour malades incurables ou dans une maison de repos située en dehors du territoire de la commune ou chez un membre de leur famille et qui viendraient à y décéder.
- Personnes inscrites dans la commune de Musson pendant une période ininterrompue de plus de vingt ans et qui ont quitté la commune depuis moins d'un an.

Catégorie II : Cette catégorie comprend les concessionnaires ou bénéficiaires de concession qui sont des :

- Personnes non domiciliées dans la commune de Musson au moment de la demande de concession.
- Personnes domiciliées dans la commune de Musson depuis moins d'un an au moment de la demande de concession.

Le tarif des concessions de sépulture dans les cimetières communaux est fixé comme suit :

- Concessions en pleine terre :

➤ Catégorie I :

- 100 € pour une concession de caverne
- 250 € pour une concession simple (1m de large sur 2,5m de long)
- 500 € pour une concession double (2m de large sur 2,5m de long)

➤ Catégorie II :

- 300 € pour une concession de caverne
- 750 € pour une concession simple (1m de large sur 2,5m de long)
- 1500 € pour une concession double (2m de large sur 2,5m de long)

- Concessions en columbarium :
  - Catégorie I :  
750 € par concession
  - Catégorie II :  
1.500 € par concession

### **DUREE**

Les concessions sont accordées pour une durée de trente ans, renouvelable. Tout renouvellement de concession doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au Collège communal qui se laisse le droit de prendre la décision de renouvellement.

### **CONDITIONS**

Toute personne qui dépose une demande pour l'obtention d'une sépulture concédée en caveau ou en pleine terre ou d'une cellule concédée de columbarium est tenue, selon le cas :

- De faire construire un caveau dans les 3 mois et de faire ériger un monument dans les 12 mois de l'octroi de la concession.
- De faire placer dans les 3 mois de l'octroi de la concession, sur la face avant de la cellule du columbarium, une plaque indicative de sépulture portant gravée l'identité du défunt.
- De délimiter la concession, soit au moyen d'une clôture basse, soit au moyen d'une bordure ou encore par une haie de plantation et de placer un signe indicatif de sépulture.

Toute construction doit être autorisée par le Collège communal.

Les dimensions des caveaux, monuments et stèles sont reprises dans le règlement général sur les funérailles et sépultures.

La réparation et l'entretien des tombes et des plantations situées en terrain concédé incombent aux détenteurs de concessions, aux familles, aux proches ou à toute autre personne intéressée.

Le défaut d'entretien qui constitue l'état d'abandon est établi lorsque d'une façon permanente, la tombe est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée ou en ruine. L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué, affiché pendant une période d'un an minimum et qui couvre deux Toussaint sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière. Après l'expiration de ce délai et à défaut de la remise en état, la sépulture revient à la commune qui peut à nouveau en disposer.

**Le règlement peut être consulté dans son intégralité auprès de l'administration  
communale**